



A L'ENSEMBLE DES RESIDENTS(ES)

RESIDENCE OSMOSE
20/22 Chemin du Château d'eau
MARCQ EN BAROEUL

Objet : Respect du règlement intérieur de copropriété concernant l'installation de brise vue

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous rappeler que le règlement intérieur de notre résidence, **RESIDENCE OSMOSE**, stipule que toute modification de l'apparence extérieure des balcons, terrasses, ou jardins, y compris l'installation de brise-vue, est strictement interdite sans l'autorisation préalable du syndic ou de l'assemblée des copropriétaires.

Il a été porté à notre attention que des brise-vue ont été récemment installés sur certains balcons, sans qu'une demande d'autorisation n'ait été formulée et validée par le syndic.

Nous vous demandons de bien vouloir régulariser cette situation dans les plus brefs délais et de procéder au retrait immédiat du dispositif installé.

En cas de non-respect de cette demande, nous serons malheureusement contraints de suivre les procédures légales afin de pouvoir prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter le règlement intérieur.

Nous vous remercions par avance pour votre compréhension et votre coopération. Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

M. BOUTELIER
Président du Conseil Syndical

NB : Vous pouvez retrouver toutes ces informations sur notre blog ci-dessous
Residence-osmose59700-verblog.net